

Info

Rechercher une actualité...



Accueil Info Info Nantes L'ex-directrice de la Folle journée à Nantes condamnée à trois ans de prison, dont dix mois ferme

Jeudi 04 mai 2023 15:11



L'ex-directrice de la Folle journée à Nantes condamnée à trois ans de prison, dont dix mois ferme

Newsletter maville

Abonnez-vous à la newsletter - Nantes

✉ Votre e-mail

Je m'inscris

Votre e-mail, avec votre consentement, est utilisé par la société Additi Multimedia pour recevoir les newsletters sélectionnées. En savoir plus

Exprimez-vous ! 150

Sondage : quel est selon vous le plat qui représente le plus la France ?

L'info en continu

Sénatoriales en...

04/05/23 - 23:21

FC Nantes. « Là, ça se joue...

04/05/23 - 23:16

Nantes. Les apprentis...

04/05/23 - 21:56

Fêtes technos déguisées, les...

04/05/23 - 21:41

Basket-ball. Plus de blabla, la...

04/05/23 - 21:32

Toute l'info en continu



Joëlle Kerivin a démissionné en 2021 de son poste de directrice générale de la Folle journée. © Archives Ouest-France/Jérôme Fouquet

Le jugement a été prononcé ce jeudi 4 mai. Il avait été mis en délibéré à l'issue du procès du 9 mars. Joëlle Kerivin, ancienne directrice générale du célèbre festival de musique classique de Nantes, est reconnue coupable d'abus de biens sociaux, abus de confiance et détournements de fonds publics. Elle est condamnée à trois ans de prison, dont dix mois ferme (assignée à domicile sous bracelet électronique). Elle a l'obligation de rembourser près de 300 000 €.

Elle était présente à son procès le 9 mars, au tribunal judiciaire de Nantes. Ce jeudi 4 mai, à 14 h, pour le délibéré, Joëlle Kerivin, 50 ans, est en revanche absente. Comme son avocat. Elle est condamnée à 36 mois de prison, dont dix mois ferme (détention à domicile sous bracelet électronique). Le reste de la peine est assorti d'un sursis probatoire. Par ailleurs, elle écope de multiples dommages et intérêts, d'une interdiction à vie d'exercer des activités bénévoles ou professionnelles de gestion financière, d'une interdiction de gestion de sociétés pendant quinze ans et d'une inéligibilité pendant cinq ans.

L'ancienne directrice du festival de musique classique la Folle journée, à Nantes, était poursuivie pour abus de biens sociaux, abus de confiance et détournements de fonds publics, au préjudice de la société anonyme d'économie mixte (SAEM) la Folle journée, et de l'espace Simone-de-Beauvoir, une association nantaise de défense des droits des femmes dont elle assurait la présidence. Au total, entre 2014 et 2021, les montants détournés avoisinaient les 800 000 €, en partie remboursés. Elle est redevable toujours de 232 000 € au festival et de 61 000 € à l'association. Son sursis probatoire l'oblige à rembourser ces sommes sous peine d'être incarcérée.

Elle a reconnu les faits reprochés

En 2021, dans la foulée d'audits mettant en évidence des anomalies comptables, et alors qu'une enquête était confiée à la police judiciaire, Joëlle Kerivin avait été contrainte de démissionner. [Le 9 mars, à l'audience, elle a reconnu « l'intégralité des faits reprochés », expliquant « avoir perdu pied » au fil des crédits et découverts.](#)

L'ex-directrice de ce festival de musique classique renommé menait la grande vie, mais dépensait plus que ses revenus. Pour boucher les trous, elle a fraudé. « Elle a organisé un dispositif pour dissimuler les détournements et échapper à tous les contrôles. Les faits sont largement

Infos les + lues

Infos les + commentées

N°1 **Un corps repêché dans la Loire, au bout de l'île de...**

N°2 **La foudre s'abat sur sa maison, une personne relogée...**

N°3 **Des orages dans l'Ouest, 21 départements en vigilance...**

N°4 **Coupe de France. Cette publicité dans L'Équipe qui...**

N°5 **Nantes. Sa prof nantaise continue d'émouvoir Ahmed Sylla...**

Quiz et jeux

constitués, l'argent a été le principal motif. Ce ne sont pas des erreurs, il n'y a pas d'excuses à (lui) trouver », avait pointé le procureur, lors de l'audience.

Elle se versait de copieuses avances sur salaires, parfois plusieurs fois par mois, ou produisait de fausses factures de frais à rembourser. « **Elle utilisait les comptes (de la Folle journée et de Simone-de-Beauvoir) comme une tirelire** », ont dénoncé des avocats de la partie civile. « **J'ai toujours eu du mal à gérer mes situations financières personnelles. J'espérais rembourser. J'ai déçu et abîmé des gens qui me sont chers. Je souhaite réparer et continuer à avancer dans la vie** », s'était-elle défendue à la barre. Son avocat avait évoqué un « **engrenage qu'elle ne pouvait plus arrêter** ».

« Une peine relativement sévère »

Le jugement va au-delà des réquisitions du procureur, qui avait réclamé quatre années de prison entièrement assorties d'un sursis probatoire. Ce jeudi, l'avocat de la Folle Journée, Me Nicolas de la Taste, s'est félicité d'une « **justice qui est bien passée** », reconnaissant « **une peine relativement sévère. On va attendre maintenant les propositions de remboursement de Mme Kerivin** ». Même attente de l'avocat de la Ville de Nantes, Me Christophe Boog : « **On espère qu'elle tiendra parole.** » – « **Elle est contrainte de faire face à ses remboursements** », se satisfait Me Cécile de Oliveira, avocate de l'association Simone-de-Beauvoir.

Le commissaire aux comptes, qui était poursuivi pour non-révélation de faits délictueux, est condamné à six mois de prison avec sursis. Joëlle Kerivin a jusqu'au lundi 15 mai pour faire appel.

Nathalie HAMON et Christophe JAUNET. Ouest-France

Retrouvez d'autres actus sur la commune de :

Nantes

Donnez votre avis



Abonnez-vous 1^{er} mois offert

Acheter le journal du jour



Les avis des internautes

* Votre commentaire...

En cochant cette case, j'accepte et je reconnais avoir pris connaissance des **conditions générales d'utilisation** et de la **politique de données personnelles**.

Envoyer

Vos données personnelles font l'objet d'un traitement informatique par la société Additi Multimedia, sur le fondement de l'exécution d'un contrat et sont utilisées notamment pour prendre en compte, modérer et répondre à vos commentaires sur les contenus mis en ligne sur le site. Elles seront conservées conformément à notre politique de données personnelles, sauf dispositions légales particulières. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité, en vous adressant directement à pdp@sipa.ouest-france.fr ou par courrier à "Délégué à la Protection des Données Personnelles SIPA Additi Multimedia - ZI Rennes Sud-Est, - 10 rue du Breil - 35051 Rennes cedex 9". Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. **En savoir plus**

RUBRIQUES SITE MAVILLE

Accueil

Info

Sport

Restaurants

Cinéma

Sorties

Jeux

Shopping

Météo

Pratique

Bons plans du jour

Devenez annonceur

Cookies

Données personnelles

Mentions légales

Plan du site

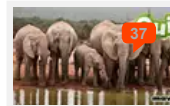
Contact

Modifier le consentement

SITES OUEST-FRANCE



Quiz. Les photographes et les photographies célèbres



Quiz. 10 questions sur les éléphants



Quiz. L'amitié dans la littérature

Tous les quiz



Nantes maville.com

Suivre la Page

55 K followers

Ouest-France
Ouest-France Auto
Ouest-France Immo
Ouest-France Emploi
Ouest-France Solidarité

Incubateur OFF7
Comparateur Assurances
Infocale
Bons plans Ouest-France
Commerces Ouest-France
Comparateur de produits
Codes promo

Angers Brest Caen Clermont-Ferrand Le Mans Lille Lorient Marseille Montpellier Nice Nîmes Quimper Rennes Toulon Tours Vannes
Challans Cholet La Baule La Roche sur Yon Laval Les Herbiers Les Sables d'Olonne Saint Gilles Croix de Vie Saint-Nazaire Saumur



Les applications mobiles **Ouest-France** disponibles en téléchargement

maville

par

ouest
france

© Copyright maville.com | WEB66

